

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné par le soussigné qu'à la séance ordinaire qui aura lieu le 7 octobre 2024, à 19 h, dans la salle du conseil située au 1800, Boulevard Saint-Joseph, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* concernant l'immeuble situé sur les lots portant les numéros 6 259 901 et 6 259 902 du cadastre du Québec.

Cette demande de dérogation a pour objet de :

- Permettre, pour un stationnement souterrain, une implantation à moins de 2,5 mètres d'une ligne de terrain adjacente à une rue, et ce, bien que l'article 4.1.1 h) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit qu'une construction souterraine et non apparente servant au stationnement dans la partie de la cour arrière, dont la profondeur correspond à la marge de recul réglementaire en autant que toute partie de cette construction respecte une distance de 2,5 mètres de toute ligne de terrain adjacente à une rue ;
- Permettre, pour un arbre non planté dans un sol naturel, une fosse de plantation d'une superficie de moins de 10 mètres carrés, et ce, bien que l'article 4.2.8.5 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit que, lorsqu'un arbre n'est pas planté dans un sol naturel, des fosses de plantation d'une superficie minimal de 10 mètres carrés sont requises.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande de dérogation mineure.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à cette demande peut également communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 639-2140.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 19 septembre 2024

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine